

**Arrêté portant modification de composition du Comité D'hygiène et de sécurité et des conditions de travail**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération FAG 017-816/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des établissements au CHSCT de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du 8 décembre 2016, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle au Comité Technique du jeudi 8 décembre 2016.

**CONSIDERANT**

- Le changement de Présidence de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté n°2018 - 3809 du 12 avril 2018 est abrogé

### **Article 2 :**

La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

### **1°) REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TERRITORIALE**

#### **Titulaires :**

- Mme Josette VENTRE
- M. Martial ALVAREZ
- M. Gérard BRAMOULLÉ
- M. Bernard DESTROST
- M. Pascal MONTECOT
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Laurent PERES
- M. Jean-Marc MERTZ
- Mme Nathalie N'DOUMBE

#### **Suppléants :**

- Mme Marie-Louise LOTA
- Mme Monique CORDIER
- M. Jean-Pierre SERRUS
- Mme Nicole JOULIA
- M. Alain ROUSSET
- M. Henri PONS
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Eric METRAL
- M. Laurent BLANES
- M. Alain BEZ

### **2°) REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

#### **Titulaires :**

- M. Josué KNOPPERS (FO)
- Mme Marion RISCATTO (FO)
- M. Hubert NIETO (FO)
- M. Jean-Philippe JAYNE (FO)
- M. Jelloul DJABBOUR (FO)
- M. Dominique GIORDANO (FO)
- Mme Mireille PEROTTI (SNUTER 13 – FSU)
- M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)
  
- Mme Sabine MARQUET (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)

#### **Suppléants :**

- Mme Nathalie BARRIT (FO)
- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- Mme Nathalie DEPPE (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Djamel KERBOUA (FO)
- M. Olivier MOURNAUD (FO)
- M. Franck PAPAIN (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Stéphanie MARTINEZ (SNUTER 13 – FSU)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Fabrice AUBERT (CGT)

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Octobre 2018

**Article 3 :**

Monsieur Pascal Montecot assure la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Martial Alvarez assure cette même présidence.

**Article 4 :**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2018

**Martine VASSAL**